



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6350<sup>e</sup>** séance

Mercredi 30 juin 2010, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Heller .....	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche .....	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine .....	M. Čolaković
	Brésil .....	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine .....	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Rice
	Fédération de Russie .....	M. Dolgov
	France .....	M. Araud
	Gabon .....	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon .....	M. Takasu
	Liban .....	M. Salam
	Nigéria .....	M <sup>me</sup> OGWU
	Ouganda .....	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie .....	M. Apakan

### Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/245)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-42973 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Côte d'Ivoire**

**Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2010/245)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation de la Présidente, M. Bailly (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/338, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/245, qui contient le vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1933 (2010).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 15.*